



PRÉFET DE L'ESSONNE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 080 spécial publié le 23 juillet 2019**

***Sommaire affiché du 23 juillet 2019 au 22 septembre 2019***

## **SOMMAIRE**

### **DRIEA**

-Arrêté DRIEA/DIRIF N°2019- 036 du 22 juillet 2019 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN118 (bretelle de sortie n°3) dans le sens province vers la RD36 suite aux travaux de reconfiguration de l'échangeur RN118 / RD36 à Saclay



## **PRÉFET DE L'ESSONNE**

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 2019/DRIEA/DIRIF n° -036**

portant réglementation temporaire de la circulation sur la  
la RN118 - bretelle de sortie n° 3 dans le sens province -  
vers la RD 36  
suite aux travaux de reconfiguration de l'échangeur  
RN118/RD36 à Saclay

**Le Préfet de l'Essonne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre**  
**National du Mérite**

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ; **Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**Vu** le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Jean Benoît ALBERTINI ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-102 en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale ;

**Vu** la décision de la DRIEA IF 2018-0618 en date du 28 mai 2018 de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de l'Essonne ;

**Vu** la décision de la DRIEA IF 201-0611 en date du 15 mai 2019 de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 3 décembre 2018 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2019 et le mois de janvier 2020 ;

**Vu** l'avis de la DiRIF/SIMEER/DIET lors de la visite préalable du 12/07/2019 et la prise en compte de ses remarques

**Vu** l'avis de la gendarmerie d'Orsay du 2 juillet 2019 ;

**Vu** l'avis du Commandant de la Compagnie Autoroutière Républicaine de Sécurité Sud Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° 2019-ARR-DIV-0624 du 5 juillet 2019 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 36 dans sa section comprise du PR 7+000 au PR 7+100 sur le territoire de la commune de Saclay ;

**CONSIDÉRANT** que, suite aux travaux de reconfiguration de l'échangeur entre la RN118 et la RD36 à Saclay, la circulation sur la bretelle de sortie n°3 existante de la RN 118, sens province → RD36 sera basculée sur la nouvelle bretelle n°3, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RN118 à la mise en service de cette nouvelle bretelle n°3,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Les remarques formulées lors de la visite préalable du 12 juillet 2019 ayant fait l'objet des reprises nécessaires, la bretelle n°3 de l'échangeur RN118 / RD 36 à Saclay peut être mise en circulation à compter du 29 juillet 2019 dans le cadre de cet arrêté temporaire.

Cela occasionne les mesures d'exploitation suivantes :

- La bretelle de sortie n°3 de la RN118 vers la RD36 est ouverte à la circulation, la vitesse y est réduite à 50km/h jusqu'au droit du B31 matérialisant la fin des prescriptions antérieures ;
- La RN118 dans le sens province-Paris du PR9+300 au PR7+200 fait l'objet de restrictions de circulation du lundi 22 juillet 2019 à 21h30 au vendredi 18 octobre 2019 à 05h00, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.  
Dans ce cadre, les largeurs de voies de gauche, de droite et de stockage seront réduites respectivement à 3m, 3.50m et 3.2m.

La vitesse de circulation sera abaissée à 90 km/h à partir du PR8+500 puis à 70 km/h à partir du PR8+270, jusu'à la fin de la zone de travaux.

- Le dépassement est interdit pour les véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5T, sur toute la zone couverte par le chantier.

## **ARTICLE 2:**

La société EUROVIA sise route de la Bonde – 91300 Massy (tel: 01.60.13.59.13) assure la mise en place et la maintenance de la signalisation telle que définie aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la maîtrise d'oeuvre EDEIS, sise 19 Boulevard Paul Vaillant-Couturier, mandatée par la maîtrise d'ouvrage Département de l'Essonne – Boulevard de France – 91 000 Evry-Courcouronnes..

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1- 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

## **ARTICLE 3:**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 4:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite du rejet.

## **ARTICLE 5:**

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur des Routes d'Ile-de-France,
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie d'Orsay,

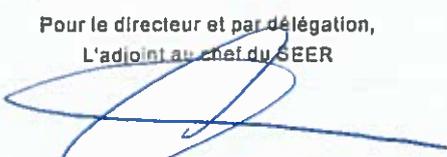
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie sera adressée aux :

- Préfet de Région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Maire de la commune de Saclay

Fait à Créteil, le 22 JUIL 2019

Pour le directeur et par délégation,  
L'adjoint au chef du SEER



Hervé ABDERRAHMAN

**Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,  
pour la Directrice régionale et interdépartementale de  
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,**

**Pour le directeur régional et interdépartemental  
adjoint et par délégation,**

**Le Chef du Service d'Exploitation et d'Entretien du  
Réseau**

**Jérôme WEYD**